

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2021

### XXI. Approbation du bilan de la situation générale de la Santé, de la Sécurité et des Conditions de Travail – année 2019

Le Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié prévoit que :

« Art. 61. – Chaque année, le président soumet pour avis au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

Un rapport annuel écrit faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail (...) ».

Le Conseil d'Administration approuve le bilan de la situation générale de la Santé, de la Sécurité et des Conditions de Travail pour l'année 2019.

<b>Effectif Statutaire :</b>	36
<b>Membres en exercice :</b>	35

<b>Quorum :</b>	
Membres présents :	24
Membres représentés :	4
<b>Total :</b>	28

Décompte des votes :

<b>Absentions :</b>	-
<b>Votants :</b>	28
<b>Blancs ou nuls :</b>	-

<b>Suffrages exprimés :</b>	28
<b>Pour :</b>	28
<b>Contre :</b>	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 01/07/21

Le Président de l'Université

Éric BLOND



Présidente CAc		DGS		Rectorat	
VPCA		DRH		SAJ	
VPCR		DAF			
VPCFVU		Agent Comptable			
VP délégué aux « Moyens »					